

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 6 novembre 2020**

CP2020\_11\_40  
id. 5355

*Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CRÉATION/EXTENSION ET RÉHABILITATION DE CIMETIÈRES :  
COMMUNES DE CASTELMAYRAN ET DE MONTAUBAN**

---

## **I – PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. A ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des travaux de création ou extension de cimetières (restauration de murs, clôtures, espaces verts, columbarium, jardins du souvenir, accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

## **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 €.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal et peuvent être majorés de 30% ou 50% en fonction de la population communale.

## **IV- DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant de 19 485 €.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2020.....	50 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	13 681 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	19 485 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	33 166 €
Disponible .....	16 834 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique liée à la création/extension et réhabilitation de cimetières, l'attribution des subventions départementales aux 2 communes pour un montant global de 19 485 € selon la répartition suivante et dont le détail figure en annexe :
  - 7 485 € à la commune de Castelmayran pour la restauration du mur du cimetière,
  - 12 000 € à la commune de Montauban pour des travaux d'extension du cimetière du Fau,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 0202 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC